



COLLECTE AMIANTE

DECHETERIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN-DES-GUES

À DESTINATION DES PARTICULIERS

Du 04 octobre 2022 au 31 mars 2023

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis matins du mois



Les déchets amiantés admis :

- **Éléments de bardage, de couverture :** tôle ondulées fibrociment, tubes, ardoises, tuiles, plaques de support de tuiles, appuis de fenêtre...
- **Canalisations :** tuyaux, gouttières, vide-ordures, conduits de cheminées, descentes pluviales...
- **Autres objets :** éléments de jardin, bacs, jardinières, plaques décoratives...
- **Éléments d'intérieurs :** cloisons, plaques d'isolation, faux plafonds...

Conseils et précautions :

- Se protéger avec des masques de types FFP3, des combinaisons et des gants étanches ;
- Limiter l'envol des poussières en humidifiant les matériaux ;
- Se laver abondamment.

Procédure de dépôt **GRATUIT** des déchets amiantés

Vérification :

1

- De la conformité du dépôt, intégralement protégé et emballé hermétiquement ainsi que le respect du poids maximal de 200 kg (film étirable ou sac big-bag, sur palette si possible)

- De votre carte d'identité et justificatif de domicile

2

- Un bon de dépôt vous sera transmis par l'agent de déchèterie

3

- Se diriger vers Terralia : 952 Route Départementale à Saint-Aignan-des-Gués pour y déposer vos déchets amiantés. Le déchargement est à votre charge.

Le déchet emballé devra permettre sa manutention manuelle :

Ne pas dépasser 2m de longueur
200 kg maximum

soit la moitié d'un big bag

Une tôle standard pèse environ
20 à 23kg

Quantité maximale



Le SICTOM ne délivre pas de bordereau de suivi du dépôt (BSD)